

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

CONVOCATION

Datée	du 10/10/2025
Affichée	le 10/10/2025

OBJET

**Participation à la procédure de
passation d'un marché public
d'assurance statutaire lancée
par le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de l'Orne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absent : François BRIZARD

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau :

- Qu'un contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...);
 - Que le centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité qui y a adhéré le 1^{er} juin 2023 ;
 - Que ce contrat offre l'opportunité à la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - Que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2026.
 - Que comme le prévoit le code général de la Fonction publique, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
 - Qu'il convient de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
 - Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes.
-
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 - Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou les textes précédents le code et non encore codifiés et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 17 OCT. 2025
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 17 OCT. 2025

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251016-2025-10-16-199-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025